

OMPI



WO/GA/27/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 août 2001

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Vingt-septième session (15^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2001**

CREATION D'UN NOUVEAU LOGO DE L'OMPI

Memorandum du secrétariat

Introduction

1. En octobre 2000, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la création d'un nouveau logo de l'OMPI appelé à remplacer celui existant afin de mieux refléter la vision d'avenir et la nouvelle stratégie de l'Organisation. L'Assemblée générale a aussi approuvé une proposition tendant à ce que le Secrétariat organise un concours international pour la création d'un logo.

Le concours international

2. En janvier 2001, le directeur général a désigné un jury indépendant constitué des coordonnateurs de groupes régionaux et de plusieurs membres du Secrétariat de l'OMPI. Le jury s'est réuni en février 2001, et a élaboré et approuvé le règlement du concours (annexe I). Le jury a élu M. Geoffrey Yu, sous-directeur général de l'OMPI, au poste de président.

3. Afin de garantir l'objectivité, la transparence et le professionnalisme dans la rédaction du règlement et l'organisation du concours, le jury et le Secrétariat ont reçu des conseils et un appui technique de la SGD (Swiss Graphic Designers), association nationale suisse des graphistes membre de l'Icograda (Conseil international des associations de design graphique), l'association internationale des graphistes. La SGD a été choisie pour sa réputation professionnelle et en raison de sa domiciliation en Suisse.

4. Le concours international a été annoncé le 1^{er} mars 2001 par l'intermédiaire des missions permanentes des États membres de l'OMPI à Genève ou, lorsque ces pays n'ont pas de mission à Genève, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères des pays concernés. Le concours a aussi été annoncé sur le site Web de l'OMPI ainsi que par la SGD et l'Icograda. Il s'est achevé le 31 mai 2001.

5. Le Secrétariat a reçu 784 projets de 58 États membres (annexe II). Les plis ont été officiellement ouverts par le Secrétariat en présence du Secrétaire exécutif de la SGD, chaque projet étant enregistré par son pseudonyme de manière à préserver la confidentialité sur l'identité et l'origine des participants. Quatre-vingt-neuf projets ont été rejetés pour non-respect du règlement du concours.

6. Un groupe chargé d'effectuer une présélection, créé par le directeur général et constitué de graphistes extérieurs proposés par la SGD, de membres du Secrétariat de l'OMPI, de deux graphistes travaillant pour l'OMPI, d'un consultant en marketing et d'un consultant artistique, s'est réuni le 14 juin 2001 afin d'examiner les 695 projets restants et de sélectionner ceux appelés à être pris en considération par le jury.

7. Ce groupe a retenu 16 projets qui ont été soumis au jury le 25 juin 2001. Ce dernier a examiné les logos présentés et a aussi demandé à voir 16 autres projets qui avaient été éliminés en dernier lieu par le groupe.

8. Après un examen attentif des 32 projets et de longs débats entre les membres du jury, ceux-ci sont convenus à l'unanimité qu'aucun des projets ne répondait à l'ensemble des critères requis, énoncés dans le règlement du concours, pour devenir le nouveau logo de l'Organisation. Le jury a décidé à l'unanimité de décerner trois troisièmes prix, mais pas de premier ni de second prix. Les troisièmes prix d'un montant de 10 000 francs suisses chacun ont été décernés aux lauréats ci-après, compte tenu de la qualité de leurs logos :

- M. Stefan Düblin / Suisse
- Mme Sofie Engel / Danemark
- Mme Swon Kang / Australie

9. La confidentialité a été respectée à toutes les étapes de la procédure. Le jury n'a été informé de l'identité et de la nationalité des graphistes des trois projets récompensés qu'après avoir pris sa décision de décerner trois troisièmes prix.

Propositions concernant les prochaines étapes du projet de création d'un nouveau logo de l'OMPI

10. En approuvant la création d'un nouveau logo pour l'Organisation, les États membres ont décidé que le nouveau logo devrait refléter la vision de l'OMPI, ainsi que les transformations et la revitalisation qu'elle a connues récemment. Ils ont décidé que ce logo devra symboliser le dynamisme et l'innovation, être simple, facile à mémoriser et caractéristique, et se prêter à différentes utilisations : sous forme imprimée, sur l'Internet ou dans des produits multimédias.

11. Étant donné que le concours international n'a débouché sur aucun logo répondant aux normes fixées par les États membres, le directeur général propose de prendre les mesures suivantes en vue de la création d'un nouveau logo approprié :

- i) le directeur général inviterait un petit nombre de sociétés renommées spécialisées dans la création d'image et le graphisme à rencontrer le Secrétariat afin d'examiner les besoins et les attentes de l'OMPI en ce qui concerne un nouveau logo, ainsi que les activités de l'Organisation et son image de marque actuelle telles qu'elles apparaissent sur les produits d'information actuels de l'Organisation, sur le site Web de l'OMPI et dans les produits multimédias;
- ii) à la suite de ces entretiens, qui incluraient l'examen des incidences financières de tout travail à entreprendre ultérieurement, le Secrétariat inviterait certaines des sociétés en question à soumettre des propositions pour un nouveau logo;
- iii) une de ces sociétés serait choisie pour travailler étroitement par la suite avec le Secrétariat à la création d'un nouveau logo approprié pour l'Organisation;
- iv) le nouveau logo proposé serait approuvé par le directeur général après consultation des coordonnateurs des groupes régionaux des États membres.

12. Le Secrétariat prendrait ensuite des mesures visant à donner effet au nouveau logo de l'OMPI.

Incidences financières

13. Les frais liés à la création du nouveau logo s'inscriront dans le cadre des ressources budgétaires disponibles.

Incidences juridiques

14. Il n'existe aucune contrainte d'ordre juridique en ce qui concerne la modification du logo de l'OMPI, puisque nulle part dans la Convention instituant l'OMPI, dans les Règles générales de procédure de l'OMPI ni dans aucun document de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI ou de l'une quelconque des unions il n'est traité (sous forme de disposition, de résolution, de recommandation ou de décision) de la création, de l'adoption ou du remplacement du logo de l'Organisation.

15. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du résultat du concours de logo et à examiner et approuver les mesures proposées au paragraphe 11 du présent document.

[Les annexes suivent]

OMPI concours

Le 1er mars 2001

**CONCOURS INTERNATIONAL DE CREATION D'UN LOGO
POUR L'IDENTIFICATION VISUELLE DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)**

■ Invitation ■

A la suite de la décision de son assemblée générale d'octobre 2000, l'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, se dote d'un nouveau logo.

A cet effet, elle ouvre dans tous les pays du monde un concours international pour la création de son logo d'identification visuelle. Le concours sera clos le 31 mai 2001.

Le rôle et les activités de l'OMPI sont décrits dans le rapport annuel et les diverses publications éditées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. La plupart des publications de l'OMPI sont disponibles sur son site Internet www.wipo.int/publications.

DIFFUSION DU REGLEMENT DU CONCOURS ET DOCUMENTATION

Le règlement du concours établi avec l'aide technique de la SGD Swiss Graphic Designers, est approuvé par le jury du concours, et est diffusé comme suit:

- voie diplomatique, par l'OMPI: aux autorités officielles de ses États membres.
- voie professionnelle, par la SGD Swiss Graphic Designers: à ses membres et aux associations professionnelles en Suisse et dans les autres États membres de l'OMPI.
- voie électronique: l'OMPI et la SGD Swiss Graphic Designers communiqueront les informations utiles par Internet sur le concours à l'intention des personnes intéressées.

IMPERATIF

Pour réaliser leur travail, les participants devront se procurer la documentation / les informations nécessaires sur le rôle et les activités de l'OMPI (rapport annuel et publications de l'OMPI) par voie électronique, sur le site Internet de l'OMPI ou à l'adresse suivante:

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Chemin des Colombettes 34
Case postale 18
CH-1211 Genève 20 / Suisse
www.wipo.int/news/fr/logo/index.htm
logocompetition@wipo.int

Nous espérons que les graphistes professionnels répondent nombreux à cette invitation et c'est avec plaisir et intérêt que nous recevons leurs propositions.

REGLEMENT DU CONCOURS

1. Organisateur

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Chemin des Colombettes 34
Case postale 18
CH-1211 Genève 20, Suisse
www.wipo.int/news/fr/logo/index.htm
logocompetition@wipo.int

avec la collaboration logistique et technique de l'association professionnelle

SGD Swiss Graphic Designers
Limmatstrasse 63
CH-8005 Zurich, Suisse
<http://www.sgd.ch>
info@sgd.ch ou infolausanne@sgd.ch

en qualité de consultant pour assistance et conseil relatifs à l'organisation et au déroulement du concours.

2. Forme du concours

Concours général de projets.

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux graphistes individuels ressortissants des États membres de l'OMPI en mesure de justifier de leur formation de graphiste au moyen d'un certificat, diplôme ou autre justification des qualifications ou expérience professionnelles, ou de l'appartenance à une association professionnelle nationale de graphistes.

Ni les graphistes et autres membres du groupe de présélection et du jury, ni, le cas échéant, leurs familles, leurs partenaires professionnels ou employés, ne sont autorisés à participer au concours.

4. Objectifs du concours

La création d'un logo pour l'identification visuelle de l'OMPI.

Le nouveau logo est appelé à remplacer le logo actuellement en vigueur, dans tous les États membres.

Le logo peut être complété par une / des abréviations dans les langues suivantes:

- français et espagnol: OMPI
- anglais: WIPO
- arabe, chinois, russe: voir document en annexe

Le placement éventuel de l'abréviation est laissé à l'appréciation du graphiste.

5. Critères de jugement

Le nouveau logo devra répondre aux exigences suivantes:

a. représenter l'élément visuel de base pour une identification de l'OMPI et de son caractère international.

b. représenter le dynamisme de l'OMPI ainsi que son attitude innovatrice et tournée vers l'avenir

c. se distinguer par la qualité et l'originalité de sa représentation visuelle et ne heurter aucun sentiment national, culturel ou religieux

d. posséder des qualités techniques, dynamiques et une facilité d'utilisation et d'exploitation (en particulier adaptation aux médias électroniques, adaptation à la reproduction sur des surfaces réduites, adaptation à l'utilisation en couleurs, en positif et en négatif)

e. Critères conceptuels d'appréciation
v pertinence par rapport à l'Organisation
v innovation

f. Critères formels d'appréciation
v lisibilité et identification immédiate
v facilité d'exploitation, de transposition et d'adaptation

6. Nombre de projets, données de conception et de présentation

Chaque participant a le droit de soumettre **deux projets au maximum**.

Les projets sont à envoyer sous leur forme définitive, donc mis au net (pas d'esquisses).

Tous les projets, de même que les sorties d'impressions digitales, doivent être collés sur un carton A4 de 300gm² d'une part, et d'autre part, fournis sous forme électronique (disquette 3,5 pouces) compatible avec Macintosh et PC, soit:

- jpg
- 72 dpi (écran)
- dimensions: 300 x 300 pixels
- en couleur (RGB)

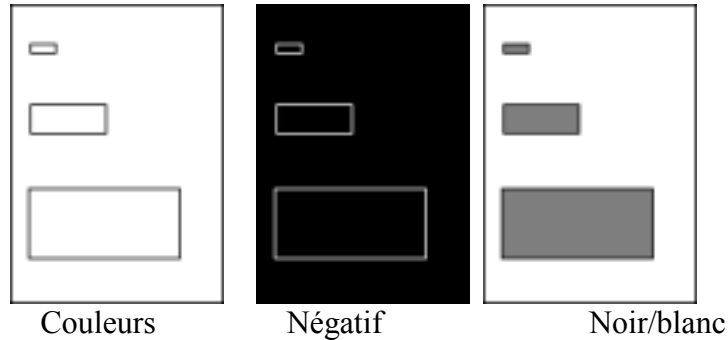
Les éléments suivants sont prescrits:

Logo

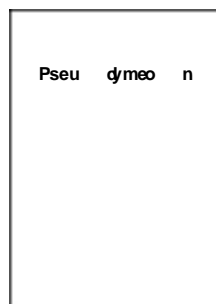
1 x 1 cm

1 x 3 cm

1 x 7 cm



Chaque projet devra être muni, au verso, d'un pseudonyme et ne devra porter aucune autre indication permettant d'associer le projet avec son auteur:



Tout projet qui ne correspondrait pas aux conditions de participation ainsi qu'à l'ensemble des données de conception et de présentation selon ce descriptif technique sera automatiquement éliminé lors de la présélection.

7. Envoi des projets

Chaque participant est personnellement responsable de son envoi et devra s'assurer que ses projets n'entraînent aucune violation des droits d'auteur de tiers. Les plagiat, volontaires ou non, seront éliminés du concours.

Chaque participant mettra sous enveloppe neutre et scellée, format C5, munie à l'extérieur de l'indication du pseudonyme figurant sur les projets, les documents suivants:

a. feuille indiquant:

- pseudonyme
- nom, prénom
- adresse complète avec téléphone, fax et e-mail

b. copie d'un certificat, diplôme ou confirmation d'appartenance à une association professionnelle nationale de graphistes, ou d'autres documents appropriés (voir point 3)

c. disquette 3,5 pouces (voir point 6)

Ces documents devront être adressés parfaitement emballés en un seul et unique envoi, par envoi prioritaire, par courrier recommandé ou par entreprise de courrier international, à l'adresse suivante:

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Concours de logo

Chemin des Colombettes 34

Case postale 18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Les projets devront être reçus à l'OMPI au plus tard le 31 mai 2001 à 17.00 heures (CET) dernier délai. Tout projet parvenant à l'OMPI après l'heure et la date susmentionnées ne sera pas pris en considération par le jury.

Le nom et l'adresse du participant doivent figurer sur l'enveloppe d'envoi, afin de permettre à l'OMPI d'en accuser réception.

L'OMPI décline toute responsabilité au sujet des projets envoyés.

8. Jury

Le jugement en vue de la sélection finale des projets s'effectuera en deux temps:

1er temps – Présélection

Un groupe de présélection technique et artistique est établi par l'OMPI et est chargé de recommander au jury entre quinze et trente projets satisfaisant aux critères prescrits parmi les projets soumis.

Le groupe de présélection est composé:

a. des représentants suivants de la SGD :

- M. Ruedi Baur (Paris/France), membre de la SGD Swiss Graphic Designers, du Syndicat National des Graphistes SNG, France, et de l'Alliance Graphique Internationale AGI; doyen emeritus et professeur à l'Université d'art visuel de Leipzig/Allemagne
- M. Frédy Hersperger (Vevey/Suisse), vice-président central de la SGD Swiss Graphic Designers; doyen de l'Ecole cantonale d'art du Valais, Sierre/Suisse
- M. Hanspeter Schneider (Winterthour/Suisse), membre de la SGD Swiss Graphic Designers et de Co-Design Worldwide; membre de la commission d'experts aux examens de l'Ecole professionnelle de Zurich
- M. Danilo Silvestri (Baden/Suisse), membre du comité central de la SGD Swiss Graphic Designers; président de la SGD région Zurich; professeur à la Haute Ecole

d'art visuel de Aarau/Suisse; membre de la commission d'experts aux examens de l'Ecole professionnelle de Zurich

- M. Niklaus Troxler (Willisau/Suisse), membre de la SGD Swiss Graphic Designers; membre et secrétaire international de l'Alliance Graphique Internationale AGI; président du groupe Suisse de l'AGI; professeur à l'Université d'art visuel de Stuttgart/Allemagne

b. de deux graphistes qui travaillent pour l'OMPI:

- Mme Barbara Hintermann
- Mme Sheyda Navab

c. d'une experte en marketing:

- Mme Sibel Akin, Young & Rubicam

d. de personnes liées aux opérations de l'OMPI:

- M. Sacha Gacic
- M. Malcolm Royles
- Mme Lesley Sherwood
- Mme Deborah Syson
- M. John Tarpey

2ème temps – Sélection finale

Pour la sélection finale des lauréats, le jury se compose des sept coordinateurs de groupes d'États membres de l'OMPI basés à Genève:

- M. Dimiter Gantchev, Bulgarie
- Mme Han Li, Chine
- Mme Michèle Weil-Guthmann, France
- Mme Olgatte Abdou, Madagascar
- M. Raja Reza, Malaisie
- M. Konstantin Shakhmouradov, Fédération de Russie
- M. Carlos Sgarbi, Uruguay

ainsi que de membres du Secrétariat de l'OMPI nommés par le directeur général de l'OMPI :

- M. Grégoire Bisson
- Mme Isabelle Boutillon
- Mme Fatima Daboussi
- M. Edward Kwakwa
- M. Ernesto Rubio
- M. Inayet Syed
- M. Yo Takagi
- M. Geoffrey Yu

Le jury est assisté d'un secrétaire choisi par l'OMPI. Trois représentants SGD du groupe de présélection assisteront aux séances du jury à titre de conseillers.

Le jury se réunit en principe dans le mois qui suit la clôture pour la remise des projets et ses réunions seront précédées de celles du groupe de présélection.

La décision du jury sera définitive.

9. Dotation du concours

Les meilleurs projets distingués par le jury parmi les projets présélectionnés seront rémunérés de la manière suivante:

- 1er prix de 25'000 francs suisses
- 2e prix de 15'000 francs suisses
- 3e prix de 10'000 francs suisses

Au montant du premier prix s'ajoute un montant forfaitaire de 35'000 francs suisses, comprenant la cession du droit d'auteur selon le point 10.

Ultérieurement, les noms des lauréats du concours seront annoncés publiquement.

Le paiement des prix sera effectué aux lauréats en principe dans les 30 jours qui suivent l'annonce officielle du résultat du concours.

10. Droit d'auteur, droits d'utilisation

Par le versement du premier prix au lauréat, l'OMPI acquiert la propriété du logo par cession du droit d'auteur. Tous les autres projets soumis resteront propriété intellectuelle de leurs auteurs sauf accord contraire négocié entre les parties.

11. Exploitation des résultats du concours à des fins de relations publiques

Par l'envoi de leurs projets, les participants autorisent l'OMPI à utiliser leurs projets à des fins de relations publiques, soit par ex. à publier les résultats du concours dans les médias parlés, écrits et/ou électroniques – avec mention du nom des auteurs – et à exposer ou publier les projets soumis ou une partie d'entre eux dans le monde entier.

12. Retour des projets

Il est recommandé aux participants de conserver une documentation personnelle de leurs projets, car ni les projets, ni les supports électroniques ne seront retournés à leurs auteurs.

13. Validité du Règlement

Par leur participation à ce concours les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

14. Privilèges et Immunités

Aucune disposition figurant dans le présent contrat ou s'y rapportant n'est réputée porter dérogation à l'un quelconque des privilèges ou immunités de l'OMPI prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947, ni à l'une quelconque des dispositions de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et l'OMPI pour déterminer le statut juridique en Suisse de cette organisation, du 9 décembre 1970, ou de l'Arrangement d'exécution de cet accord conclu à la même date.

15. Arbitrage

Les litiges, différends ou réclamations découlant du présent concours ou relatifs à celui-ci, sont réglés par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur, à moins qu'ils ne soient réglés à l'amiable.

L'autorité de nomination est le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye.

Un arbitre unique est nommé.

Le lieu d'arbitrage est Genève (Suisse).

La langue utilisée dans la procédure d'arbitrage est l'anglais.

Le différend est réglé conformément au droit suisse.

Acronymes de l'OMPI en arabe et en russe; nom complet en chinois

ويبو

ВОИС

世界知识产权组织

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

NOMBRE DE PROJETS PRÉSENTÉS PAR PAYS

Nom du pays	Nombre de projets
Algérie	4
Argentine	17
Arménie	1
Australie	25
Autriche	11
Barbade	2
Bélarus	10
Belgique	31
Bosnie-Herzégovine	3
Brésil	4
Bulgarie	6
Canada	14
Chine	18
Colombie	8
Croatie	9
Cuba	9
République tchèque	9
Danemark	15
République populaire démocratique de Corée	10
Éthiopie	1
Finlande	3
France	80
Allemagne	28
Ghana	3
Haïti	2
Inde	3
Irlande	1
Israël	16
Italie	62
Japon	64

Nom du pays	Nombre de projets
Lettonie	2
Liban	2
Lituanie	2
Luxembourg	1
Mexique	3
Mongolie	1
Pays-Bas	16
Pologne	10
Portugal	2
République de Corée	1
Roumanie	2
Fédération de Russie	13
Singapour	12
Slovaquie	4
Slovénie	1
Afrique du Sud	2
Espagne	34
Soudan	1
Suède	8
Suisse	143
Tadjikistan	2
Turquie	4
Royaume-Uni	8
États-Unis d'Amérique	18
Uruguay	1
Ouzbékistan	6
Venezuela	3
Yougoslavie	13

Nombre total de projets : 784
 Nombre total de pays : 58

[Fin de l'annexe II et du document]